

Image not found or type unknown



Article 1134 du code civil

Par **turpault**, le **27/05/2008** à **12:16**

bonjour, sur un bon de commande, j'ai indiqué que le crédit d'impôt à percevoir par mon client, était de 40 % de la fourniture produit (Menuiseries isolantes). Mais en réalité le crédit d'impôt ne sera que de 25 %. En vertu de l'article 1134 du code civil, mon client nous réclame la différence, soit 15 %. Doit t'on lui reverser cette somme ? Merci pour votre réponse.